



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service des actions sanitaires en production**  
**primaire**  
**Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la**  
**protection des végétaux**  
**Bureau de la santé des végétaux**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Note de service**  
**DGAL/SDQSPV/2018-204**  
**12/03/2018**

**Date de mise en application :** 01/07/2018

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDQPV/N2010-8121 du 28/04/2010 : Méthode d'analyse MOA 004, pour la Détection des phytoplasmes de l'enroulement chlorotique de l'abricotier, de la prolifération du pommier et du dépérissement du poirier

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA004 relative à la détection des phytoplasmes responsables de l'enroulement chlorotique de l'abricotier, de la prolifération du pommier et du dépérissement du poirier par PCR

**Destinataires d'exécution**

DRAAF - SRAL  
DAAF - SALIM  
Anses - Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)  
Laboratoires agréés

**Résumé :** Officialisation de la méthode d'analyse MA004 relative à la détection des phytoplasmes responsables de l'enroulement chlorotique de l'abricotier, de la prolifération du pommier et du dépérissement du poirier par PCR.

**Textes de référence :** Articles R 202-2 à R 202-21 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

La maladie de l'enroulement chlorotique de l'abricotier, quoique présente depuis longtemps sur les abricotiers du Sud-Est de la France et dans les vergers de pruniers japonais du Sud Ouest, a vu son impact augmenter d'année en année. C'est une des maladies causant le plus de dégâts sur les arbres fruitiers à noyaux, en particulier l'abricotier et le pêcher. La maladie est connue en France depuis 1920, pour provoquer des apoplexies sur abricotier, mais le phytoplasme causal (*European Stone fruit yellows* ; *Apricot chlorotic leafroll phytoplasma* ; *Peach chlorotic leafroll phytoplasma*) n'a été observé et identifié qu'en 1973.

La maladie de la prolifération du pommier est une des maladies à phytoplasme (*Apple proliferation phytoplasma*) les plus importantes du pommier, qui attaque pratiquement tous les cultivars, en réduisant la taille (d'environ 50%), le poids (de 63-74%) et la qualité des fruits.

Le dépérissement du poirier dû au phytoplasme (*Pear decline phytoplasma*) représente la plus grave maladie de dégénérescence du poirier. Elle est présente de façon sporadique en France. La floraison reste abondante mais les fleurs sont de mauvaise qualité et la mauvaise nouaison entraîne une chute importante des fruits.

Ces trois affections importantes du verger français sont dues à des phytoplasmes du groupe 16 SrX et sont listés dans l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets (transposition de la directive du Conseil 2000/29/CE relative aux organismes nuisibles présents dans l'Union européenne et aux exigences particulières que tous les états membres doivent imposer pour l'introduction et la circulation de végétaux).

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode de détection des phytoplasmes responsables de l'enroulement chlorotique de l'abricotier, de la prolifération du pommier et du dépérissement du poirier par PCR, ANSES/LSV/MA004 version 2 en remplacement de la méthode MOA004 version 1b. Cette méthode doit être mise en œuvre par les laboratoires agréés dans le cadre des analyses officielles.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA004 est d'application immédiate (au 1<sup>er</sup> du 3<sup>ème</sup> mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> du 15<sup>ème</sup> mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA004 version 2 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/07/2018. La méthode est disponible sur le site internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le directeur général adjoint de l'alimentation  
Chef du service de la gouvernance  
et de l'international  
CVO  
Loïc EVAÏN